Traité Brakhot

Michna 4 - Chapitre 1

בשחר מברך שתיים לפניה ואחת לאחריה; ובערב מברך שתיים לפניה ושתיים לאחריה, אחת ארוכה ואחת קצרה. מקום שאמרו להאריך, אינו רשאי לקצר; לקצר, אינו רשאי להאריך. לחתום, אינו רשאי שלא לחתום; ושלא לחתום, אינו רשאי לחתום.

Le matin, on récite deux bénédictions avant le Shéma' et une après, et le soir, on en récite deux avant et deux après : une longue et une courte. Là où les Sages ont institué une bénédiction "longue", il est interdit de l'écourter ; une courte, il est interdit de l'allonger ; s'ils ont ordonné une bénédiction finale, on n'a pas le droit de l'omettre ; s'ils ont ordonné de l'omettre, on n'a pas le droit de l'ajouter.

Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions